

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/072T

**Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de dévoiement de réseaux gaz pour le TRAM 13, avenue Fernand Lefebvre et rue de la Bruyère entre l'avenue Fernand Lefebvre et l'avenue de Versailles, à Poissy, le 31 janvier 2025**

Le Maire,

Vu la demande en date du 23 janvier 2025, par laquelle la Société Tergi sollicite des mesures de restriction de stationnement et d'autorisation de circulation, afin de permettre la réalisation de travaux de dévoiement de réseaux gaz pour le TRAM 13, rue de la Bruyère entre l'avenue Fernand Lebvre et l'avenue de Versailles, à Poissy, le 31 janvier 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu l'arrêté temporaire n°2025/071T du 28 janvier 2025, portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit au profit de la Société TERGI, pour des travaux de dévoiement de réseaux gaz pour le TRAM 13, rue de la Bruyère entre l'avenue Fernand Lebvre et l'avenue de Versailles, à Poissy, du vendredi 31 janvier 2025 à 20h00 au samedi 1<sup>er</sup> février 2025 à 06h00,

Considérant que des travaux de dévoiement de réseaux gaz pour le TRAM 13 doivent être réalisés par la Société Tergi, le 31 janvier 2025, avenue Fernand Lefebvre et rue de la Bruyère entre l'avenue Fernand Lefebvre et l'avenue de Versailles, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, la Société Tergi utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Du 31 janvier 2025 à 20h00 au 1<sup>er</sup> février 2025 à 06h00, dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux gaz pour le TRAM 13, avenue Fernand Lefebvre et rue de la Bruyère entre l'avenue Fernand Lefebvre et l'avenue de Versailles, à Poissy :

- Le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux, sauf pour la société Tergi,
- La circulation sera interdite avenue Fernand Lefebvre, à Poissy et les véhicules seront déviés par :
  - L'avenue du Général Eisenhower, l'avenue de Versailles, l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue Fernand Lefebvre,
  - L'avenue Fernand Lefebvre, l'avenue de Versailles, L'avenue du Général Eisenhower et l'avenue Fernand Lefebvre.
- Une déviation piétons sera mise en place,
- La Société Tergi sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

### **Article 2 :**

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

### **Article 3 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

### **Article 6 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 28 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

A blue ink signature of Georges Monnier is written over a circular official stamp of the Municipality of Poissy. The stamp contains the text 'Mairie de Poissy' and '78190 Poissy'.

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propriété urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 31/01/2025